Image not found or type unknown

toiture et empietement

Par **moebious**, le **09/08/2021** à **11:25**

Bonjour,

Mon voisin a rénové il y a 3 ans un garage mitoyen a mon garage ou j exerce mon activité professionnelle pour en faire une residence secondaire.
Lors de la construction nous partagions un toit de même pente dont la pointe commencé de mon garage et se terminer par le sien (environ 1m50 chez moi et 8 metres chez lui). C est deux garages sont separés par un mur mitoyen.
Lorsque l on a acheté ce bien(maison + garage), l acte de vente ne fait référence a aucune division ou empiètement ou servitude et precise même l inexistence de celle ci.
Lors des travaux, l entrepreneur du voisin a modifié, sans mon accord, l intégralité de la toiture (y compris les 1 m 50 chez moi) et a positionné de la mousse expansive entre la jointure du nouveau toit (bac acier) et de mon toit (amiante ondulée) en guise d'étanchéité.
Le problème c est que j ai des infiltrations d eau sur toute la longueur de la jointure des toits.
J ai tenté une conciliation a l amiable qui a était refusé. J ai donc fait appel a un expert et a la justice.
Le rapport de l expert me laisse perplexe et mon avocat n a pas l air d être une flèche (je vais prochainement en changer) je voudrais donc obtenir l avis de la communauté ou d'un professionnel a même de me répondre.
L expert dit : comme le toit empiété déjà, votre voisin a parfaitement le droit de le modifier y compris sur votre propriété et cela même sans votre accord. Hors l ensemble des professionnels que j ai fait intervenir (5 en tout) me disent : A aucun moment on ne peut modifier 1 cm de votre parcelle sans votre accord, de plus il ne me parle pas d empiètement de toit mais de toiture partagée (ou mitoyenne car divisée et supportée par un mur mitoyen) ce qui de toute façon ne justifie en rien les travaux car il aurait du s arrêter a la mitoyenneté .
a votre avis, que dois je faire (contre expertise, refaire intervenir l expert, ou autre ....)
En remerciant par avance toute les personnes qui auront prit le temps de me répondre

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés